



REDDITION DE COMPTES SUR LA GESTION FORESTIÈRE

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSE CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES. PAR LA NOUVELLE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SERA RESPONSABLE, À COMPTER D'AVRIL 2013, DE LA PLANIFICATION FORESTIÈRE, DE LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS EN FORÊT AINSI QUE DE LEUR SUIVI ET DE LEUR CONTRÔLE. UN BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, TÉMOIGNERA DES ACTIONS RÉALISÉES.

UNE OBLIGATION DU MINISTÈRE

→ La population ainsi que plusieurs organismes du Québec manifestent un intérêt croissant pour l'aménagement durable des forêts et souhaitent prendre part au processus de gestion. La responsabilité de gérer les forêts du domaine de l'État et d'encadrer l'aménagement des forêts privées a été confiée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le Ministère a l'obligation, en fonction des pouvoirs et des ressources dont il dispose, de rendre compte publiquement de l'atteinte des objectifs poursuivis et des moyens privilégiés.

En vertu de la Loi sur les forêts, le ministre présente à l'Assemblée nationale un rapport quinquennal sur l'état des forêts du Québec.

Ce rapport porte sur la gestion des ressources forestières du domaine de l'État et sur les résultats obtenus. Il traite également de la mise en œuvre des programmes de mise en valeur des ressources forestières du domaine de l'État. Jusqu'à maintenant, trois rapports ont été produits et le prochain, déposé à l'Assemblée nationale en 2014, couvrira la période 2008-2013.





CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier succède à la Loi sur les forêts et vise à répondre davantage aux exigences relatives à l'aménagement durable des forêts. Conséquemment, les obligations en matière de reddition de comptes seront accrues. **En vertu de la nouvelle loi, le Ministère doit produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts afin de présenter les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts**, y compris les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Ce bilan devra aussi inclure l'analyse, préparée par le Forestier en chef, des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Ce document présentera également une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la politique de consultation et plus particulièrement sur les modalités de consultation distinctes mises en place à l'intention des communautés autochtones.

Enfin, dans un but d'amélioration continue de la performance du Ministère, le bilan présentera une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier au besoin. Le premier bilan couvrira la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 et sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2019.

Le Ministère pourra solliciter les organismes publics qui ont des responsabilités en ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts, de même que les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et les signataires d'une entente de délégation de gestion, pour qu'ils lui fournissent les renseignements et les documents nécessaires à la production du bilan.

CADRE DE GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Pour être en mesure de prendre des décisions éclairées, dans une démarche d'amélioration continue, le Ministère met en place un cadre de gestion de l'aménagement durable des forêts. La mise à jour du **cadre de gestion présentera une vision d'ensemble des objectifs poursuivis par le nouveau régime forestier, des moyens retenus pour les atteindre, des indicateurs et des cibles visées, et cela, pour la période 2013-2018**. Le cadre de gestion fournira également plusieurs références qui préciseront notamment les engagements du Ministère liés aux objectifs et aux moyens établis. Plusieurs des objectifs et des moyens du cadre de gestion sont issus de différents processus de consultation à l'échelle nationale, régionale et locale.

Ce cadre de gestion a pour but de faciliter la compréhension du régime forestier, sa mise en œuvre ainsi que son suivi et son évaluation, cela afin de permettre les adaptations nécessaires. Il permet également de structurer et d'organiser la reddition de comptes et le bilan d'aménagement durable des forêts.

Par ailleurs, afin d'offrir au grand public et aux différentes organisations concernées par les forêts l'information la plus à jour possible, le Ministère présentera en ligne, sous la forme d'une publication dynamique, le cadre de gestion et le bilan de l'aménagement durable des forêts. Les différents indicateurs nécessaires à la reddition de comptes de l'aménagement durable des forêts seront mis à jour de façon continue.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la reddition de comptes en gestion forestière, veuillez consulter les sites suivants :

[mrfn.gouv.qc.ca/forets/evolution/
evolution-cadre-gestion.jsp](http://mrfn.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-cadre-gestion.jsp)

[mrfn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/
criteres-indicateurs/accueil.asp](http://mrfn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp)